

LE SERVICE PUBLIC DES PENSIONS ALIMENTAIRES



INTERMEDIATION FINANCIERE : LE NOUVEAU SERVICE
DE LA CAF ET DE LA MSA

Instance nationale Ruptures familiales
en présence de la FENAMEF

8 avril 2022



LE SERVICE PUBLIC DES PENSIONS ALIMENTAIRES

Le service public des pensions alimentaires est porté au sein d'une structure dédiée de la Caf et de la MSA : **l'agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa)**

Ses missions

- Aider les parents à **calculer le montant** de la pension et délivrer gratuitement un **titre exécutoire aux parents non mariés** qui s'entend sur le montant de la pension alimentaire selon un barème établi
- Être **l'intermédiaire entre les deux parents** pour le versement de la pension alimentaire
- **Récupérer les pensions impayées** au bénéfice du parent dont la pension alimentaire n'est pas payée (dans la limite des 24 derniers mois), y compris à l'étranger
- Verser, sous certaines conditions, une **aide financière** aux parents en situation d'isolement et jusqu'aux 20 ans de l'enfant: l'allocation de soutien familial
- Informe les **deux parents** séparés avec:
 - un site internet : www.pension-alimentaire.caf.fr
 - un numéro de téléphone dédié pour le suivi des dossiers : **32 38 (prix d'un appel local)**



L'INTERMEDIATION FINANCIERE QU'EST-CE QUE C'EST ?



Textes:

- Art 100 LFSS 2022
- Décret 2022-259 du 25/02/2022
- Art 72 LFSS 2020
- Décrets 2020-1201 et 1202 du 30/09/2020

→ Une réforme prioritaire du Gouvernement inscrite dans le baromètre des résultats de l'Action publique depuis 2021 qui permet de lutter contre l'appauvrissement des familles monoparentales, en assurant et facilitant la gestion des pensions alimentaires.



Depuis le 1^{er} octobre 2020, la Caf et la MSA (via la structure de l'Aripa) proposent **gratuitement** ce nouveau service aux parents séparés qui sont concernés par la pension alimentaire.

Les deux organismes peuvent être **l'intermédiaire** entre les deux parents

- ils collectent la pension auprès du parent qui doit la payer (le débiteur)
- la versent tous les mois au parent qui doit la recevoir (le créancier)



L'INTERMEDIATION FINANCIERE QUELS SONT SES OBJECTIFS ?



- **Soulager les familles en difficulté** → protéger de manière durable les personnes ayant déjà fait face à un impayé de pension alimentaire
- **Apporter de la sérénité à toutes les autres** → permettre à tous les parents qui le souhaitent de s'affranchir du souci du paiement de la pension alimentaire
- **Permettre à l'ensemble des familles de se concentrer sur l'éducation et le développement de leurs enfants**



L'INTERMEDIATION FINANCIERE QUELS SONT SES AVANTAGES?



Pour tous les parents

- Préviend et évite des tensions ou conflits avec l'autre parent
- Facilite l'éducation et le développement des enfants

Pour les parents créanciers

- Sécurise chaque mois le versement de la pension alimentaire
- Réduit le risque de pension alimentaire impayée ou partiellement payée



Pour les parents débiteurs

- Sécurise le paiement de la pension. Avec le prélèvement automatique, plus besoin d'y penser tous les mois. Autres modes de paiement possibles (virement, chèque, incitation ouverture compte)
- Evite de devoir rembourser une somme importante à l'autre parent
- **En cas d'impayé**, et dès le 1^{er} mois, si la régularisation n'intervient pas rapidement, l'Aripa engage des procédures pour récupérer auprès de tiers l'ensemble des sommes et les reverser au parent créancier. Ces procédures sont gratuites pour le parent qui attend ces versements. Dans l'attente l'ASF peut être versée aux parents isolés à titre d'avance.



L'INTERMEDIATION FINANCIERE

QUELLES SONT LES CONDITIONS?



La condition : faire fixer la pension alimentaire pour ses enfants dans **un titre exécutoire** (jugement, convention de divorce, titre exécutoire Caf,..).



- ✓ tous les parents peuvent en bénéficier, allocataire ou non, créancier ou débiteur, avec ou sans impayé
- ✓ l'accord de l'autre parent n'est pas nécessaire;
- ✓ L'intermédiation ne concerne que les contributions versées entre parents et non celles versées directement aux enfants majeurs ni celles relatives au seul conjoint (prestation compensatoire, contribution aux charges du mariage,..)
- ✓ pas de limite d'âge pour la mise en place/poursuite de cette offre, elle peut se poursuivre tant que l'enfant n'est pas autonome financièrement (l'ASF s'arrête aux 20 ans de l'enfant)
- ✓ service gratuit (sauf application d'une pénalité financière en cas de non-réponse ou réponse tardive du parent débiteur (25% BMAF) et sauf impayé nécessitant la mise en place d'actions de recouvrement avec frais de gestion pour le parent débiteur



L'INTERMEDIATION FINANCIERE COMMENT EN BENEFICIER?



LES PARENTS DÉJÀ SÉPARÉS

Pour les parents qui ont un dossier de recouvrement des pensions alimentaires en cours

La Caf/MSA les contacte une fois que l'ensemble des pensions sont récupérées pour leur proposer l'intermédiation et prévenir ainsi le risque de nouveaux impayés



Pour les parents qui ont un titre exécutoire antérieur à mars 2022 et n'ont pas encore demandé d'aide au recouvrement des pensions alimentaires

Tous les parents séparés, allocataires ou non, avec ou sans impayés, peuvent continuer à se rendre sur le site www.pension-alimentaire.caf.fr pour faire une demande en transmettant le titre fixant la pension alimentaire.



L'INTERMEDIATION FINANCIERE COMMENT EN BENEFICIER?



LES PARENTS EN COURS DE SÉPARATION

Depuis le 1^{er} mars 2022 sauf refus conjoint des parents ou du juge, l'IF est de droit pour les divorces judiciaires, dès l'émission du jugement prévoyant la pension. Le refus n'est pas possible en cas de violences.



Les greffes transmettent à l'Aripa les informations nécessaires à l'instruction et à la mise en œuvre de l'intermédiation financière de manière dématérialisée, via un portail «Partenaires Justice» disponible sur www.pension-alimentaire.caf.fr.

Pour les parents qui se séparent ou divorcent **sans juge et pour les autres décisions relatives à une CEEE:**

- Soit l'intermédiation financière est indiquée dans le titre exécutoire et les données sont transmises par les avocats ou notaires par voie dématérialisée
- Soit le titre ne prévoit pas l'intermédiation financière et le parent peut faire la demande sur le site www.pension-alimentaire.caf.fr.

Rappel: pour les parents non mariés qui se séparent à l'amiable, la Caf ou MSA peut délivrer un titre exécutoire mentionnant l'intermédiation financière

L'INTERMEDIATION FINANCIERE COMMENT EN BENEFICIER ?



A partir de janvier 2023:

la systématisation s'étend à tous les autres titres émis en fixation d'une pension alimentaire (conventions homologuées par le JAF, divorces par consentement mutuel auprès du notaire, TE émis par l'Aripa, ordonnance de protection, ordonnance de mesures provisoire, accord amiable contresigné par l'avocat et rendu exécutoire par le greffe...) (environ 140 000).

Plus besoin de demande.



L'INTERMEDIATION FINANCIERE DEVIENT SYSTEMATIQUE



PENSION
ALIMENTAIRE



* Sur demande (dit « Opt in ») :

- Intermédiation Financière sur demande d'un/des parents
- Possible d'office dans le cadre de violences conjugales

** Automatiquement (dit « Opt out ») :

Intermédiation financière systématiquement mise en place sauf exceptions :

- En cas de refus des deux parents sauf dans le cadre de violences conjugales
- Le juge peut également à titre exceptionnel écarter le dispositif par décision

LES DEROGATIONS A LA MISE EN PLACE AUTOMATIQUE DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE: *refus par les parents ou par le juge*



- Refus conjoint des deux parents : mécanisme d'opt-out
- Refus par le juge : à titre exceptionnel, le juge peut écarter l'IF par décision spécialement motivée lorsque la situation de l'une des parties ou les modalités d'exécution de la pension sont incompatibles avec sa mise en place (ex: parent débiteur à l'étranger, régularité du séjour du parent créancier).



Les décisions écartant l'IF ne sont pas transmises par les professionnels de justice



L'INTERMEDIATION FINANCIERE EN CAS DE VIOLENCES



- Si l'un des parents fait état dans le cadre de la procédure d'obtention d'un TE (quel qu'il soit) de la situation de violence (attestée par un dépôt de plainte, une condamnation pénale, une décision de justice mentionnant dans les motifs ou le dispositif menaces ou violences) → l'IF doit être prononcée et il ne peut pas y être mis fin.
- L'indication sur la situation de violence est transmise aux Caf afin de prévoir une gestion différenciée des éventuelles demandes de cessation de l'intermédiation financière (impossible en cas de violences)



L'INTERMEDIATION FINANCIERE COMMENT EN BENEFICIER APRES UN PREMIER REFUS ?



A COMPTER DE MARS 2022

En cas de refus conjoint par les deux parents mentionné dans le jugement, en cas de changement d'avis, une demande pourra toujours être effectuée ultérieurement par un des parents auprès de la Caf ou la MSA sans qu'il soit nécessaire de fournir un nouveau jugement.



En cas de refus prononcé de façon motivée par le juge, si un nouvel élément survient, un des parents pourra demander le « rétablissement » de l'intermédiation financière devant le juge pour mise en place par la Caf ou la MSA. La demande de rétablissement de l'IF est instruite et jugée par le JAF. Elle est notifiée aux parties par le greffe par LR avec avis de réception. Les délais de transmission sont fixés à l'identique par rapport aux décisions portant l'IF.

Le greffier transmet la décision de rétablissement et non le jugement initial ayant fixé la PA à l'Aripa. En cas de besoin, possibilité de solliciter les parents pour obtenir le TE d'origine.

FIN de l'INTERMEDIATION FINANCIERE

L'IFPA prend fin :

- en raison du décès de l'un des parents ou de l'enfant ;
- à la date prévue dans la convention homologuée ou dans la décision judiciaire, le cas échéant ;
- sur demande de l'un des parents adressée à la Caf ou la MSA sous réserve du consentement de l'autre parent, sauf si l'IFPA a été mise en place dans un contexte de violences intrafamiliales ;
- lorsqu'un nouveau titre, porté à la connaissance de l'ODPF, supprime la pension alimentaire ou met fin à son intermédiation.

A compter de la cessation de l'IFPA, le débiteur verse la pension directement au créancier (III de l'article L. 582-1 du code de la sécurité sociale)



PENSION
ALIMENTAIRE

JE DOIS VERSER OU RECEVOIR UNE PENSION ALIMENTAIRE ET JE SOUHAITE QUE L'ARIPA DEVIENNE MON INTERMÉDIAIRE COMMENT FAIRE ?



SÉPARATION

Avez-vous déjà fait fixer une pension alimentaire ?



Oui ✓

Inutile de passer par un professionnel de justice,
l'Aripa s'occupe de tout !

Avez-vous demandé une aide au recouvrement
de pension(s) alimentaire(s) impayée(s) ?

Oui ✓

Vous n'avez rien à faire.

L'Aripa vous contactera une fois
que toutes les pensions impayées
auront été récupérées pour vous
proposer d'être l'intermédiaire pour
le versement des pensions à venir.

Non ✗

Rendez-vous sur le site
www.pension-alimentaire.caf.fr
dans l'encadré
« Faire une demande »

Non ✗

Êtes-vous d'accord avec l'autre parent
sur le montant ?

Oui ✓

Vous n'êtes
pas marié(e)s



L'Aripa peut vous délivrer
gratuitement un titre exécutoire
comportant la demande
d'intermédiation.

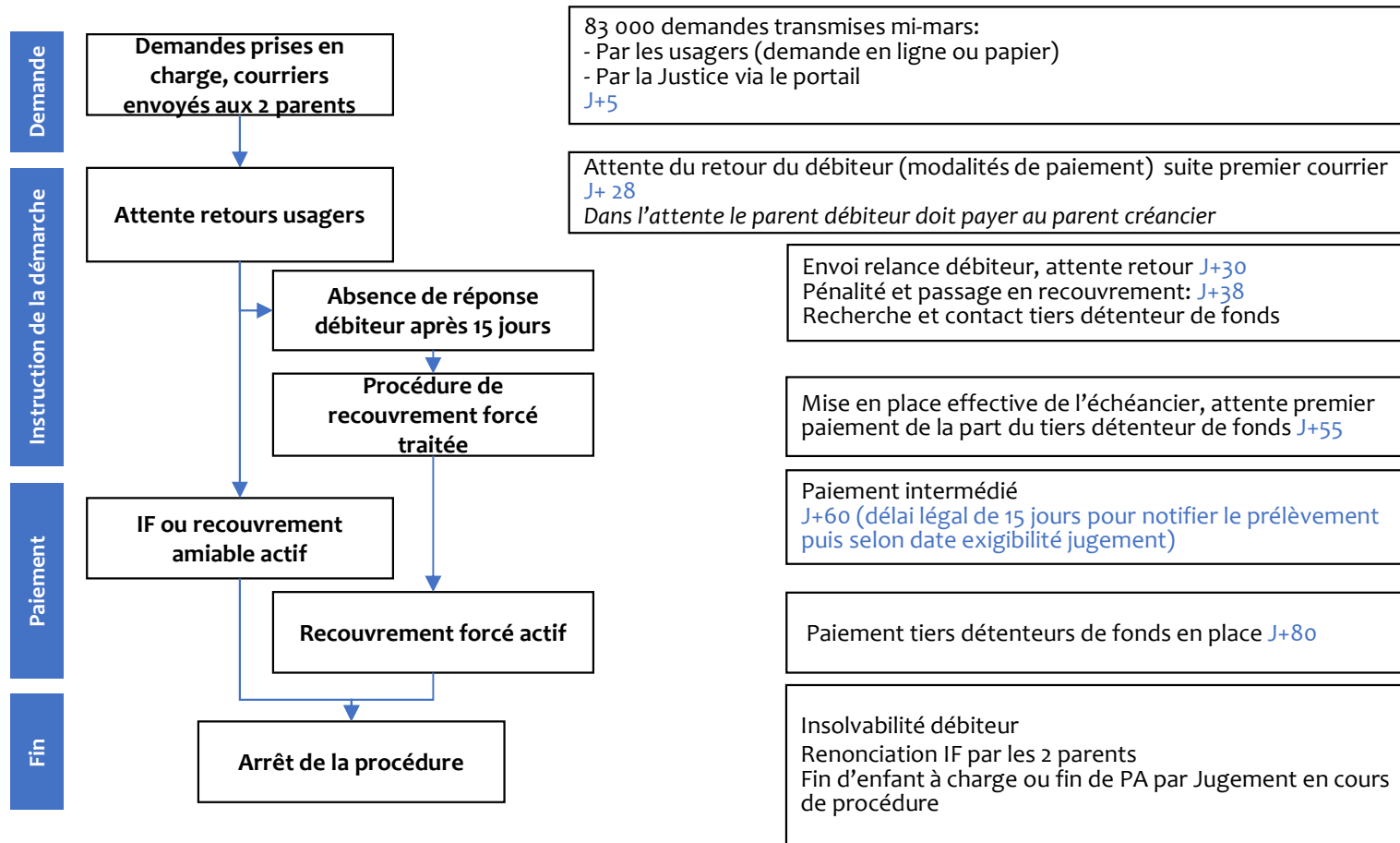
[En savoir plus](#)

Vous êtes
marié(e)s



Faites fixer
la pension alimentaire
pour vos enfants par
un professionnel de justice
(juge, avocat, notaire).
L'intermédiation financière
sera mise en place
automatiquement par l'Aripa
sauf refus conjoint des deux
parents ou refus du juge.

Les process de traitement des dossiers d'intermédiation financière



Les résultats 2021



82% : **taux de réussite de l'intermédiation** (part des procédures pour lesquelles nous recevons un encaissement par rapport au nombre total de procédures en cours)

73,3% : **taux de recouvrement global** des pensions alimentaires gérées par l'Aripa qui ne cesse d'augmenter : 65% fin 2019, 68% fin 2020

77% : **taux de recouvrement** en cas d'impayés après la mise en place d'une intermédiation financière

46% : part des dossiers des demandes d'intermédiation émanant de **nouvelles familles**

100 700 : nombre de familles ayant bénéficié d'**au moins un paiement de pension alimentaire (IF ou recouvrement) via l'Aripa** en 2021 (63 000 fin 2019 et 77 000 fin 2020)



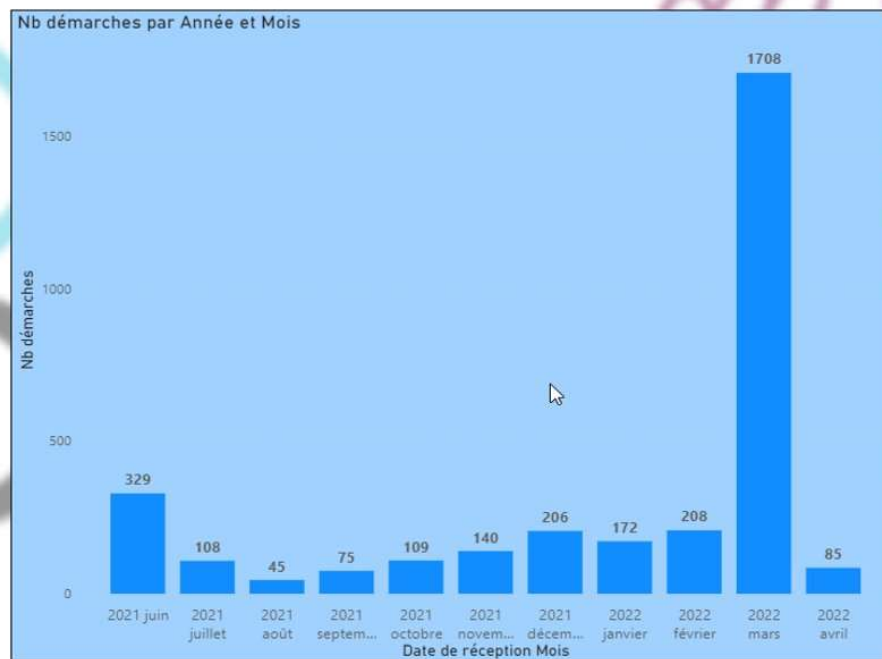
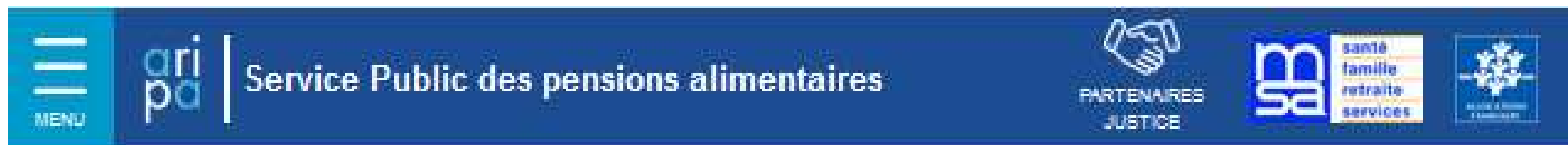
Partenariat avec la Justice:

quelques chiffres depuis janvier 2021 et mars 2022



Un portail:

- ✓ dédié aux professionnels de justice accessible depuis le site Aripa
- ✓ permettant la transmission dématérialisée à l'Aripa des données des jugements
- ✓ garantissant une mise en œuvre de l'intermédiation financière au plus près de la date de fixation de la pension alimentaire
- ✓ Simplifiant les démarches pour les usagers



3185

Nb démarches

3100 dossiers transmis par les juridictions entre janvier 2021 et mars 2022 dont 55% sur le seul mois de mars

Les outils de communication et d'accès au service public des pensions alimentaires : le site pension-alimentaire.caf.fr



MENU ari pa | Service Public des pensions alimentaires PARTENAIRES JUSTICE MON COMPTE santé famille retraite services ASSOCIATION FAMILIALES

Page d'accueil Ajuster la taille des caractères A⁻ A⁺

FAIRE UNE DEMANDE
Pension alimentaire : intermédiation, aide au recouvrement, allocation de soutien familial, une seule demande à faire !

JE DOIS RECEVOIR UNE PENSION ALIMENTAIRE POUR MES ENFANTS

- Je suis rattaché(e) à la CAF
- Je suis rattaché(e) à la MSA
- Ni l'un ni l'autre / je ne sais pas

JE DOIS PAYER UNE PENSION ALIMENTAIRE POUR MES ENFANTS

- L'autre parent est rattaché à la CAF
- L'autre parent est rattaché à la MSA
- Ni l'un ni l'autre / je ne sais pas

QUESTIONS / REPOSES
Toutes nos réponses à vos questions sur l'intermédiation financière

Je souhaite avoir un intermédiaire pour le versement de la pension
La Caf ou la MSA peut vous aider en devenant votre intermédiaire

JE ME SEPRE **TOUT SAVOIR SUR LA PENSION ALIMENTAIRE ET NOS SERVICES**

Les rubriques
Je me sépare
La pension alimentaire
Estimation de la pension alimentaire
Qui contacter ?

Liens utiles
caf.fr
msa.fr
monenfant.fr
justice.fr
service-public.fr

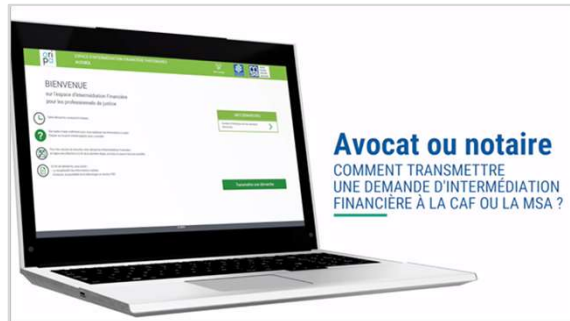
- Simulateur en ligne
- Demande en ligne titre exécutoire
- Télédemande unique ASF/Arpa/IF
- Informations/conseils
- Accès sites partenaires: justice, médiation familiale,..
- Portail professionnels de justice
- Mon compte Aripa
- Q/R IFPA
- Videos



Les outils de communication

Des supports dédiés aux pensions alimentaires

- Des vidéos tuto sur la demande en ligne et le portail dédié aux partenaires de la justice



<https://youtu.be/Jx00Fven0Ws> <https://youtu.be/TXwuPyWlwt4>



- Des contenus pour les réseaux sociaux



- Des éléments visuels (kakémonos, écrans pour les accueils...)



Les outils de communication

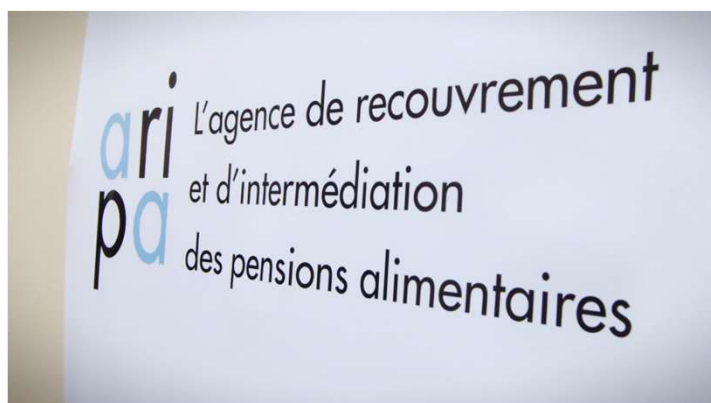
La création de nouveaux supports vidéo pour diversifier les approches à l'usager



<https://youtu.be/JfmUDXltDHE>

Format court, question/réponse sur le modèle Konbini.

Objectif : donner un premier niveau d'informations sur les missions de l'Aripa



<https://youtu.be/Cy567eUlqAY>

Format court, reportage

A la rencontre de deux bénéficiaires de l'IF : une allocataire Caf et une allocataire MSA

Le dispositif général de l'évaluation IF

■ Deux axes d'évaluation

- **qualité de l'offre de service** d'intermédiation financière (recours ou non, qualité du service, relation de service)
- **effets du dispositif sur la qualité de vie des familles** (dimensions économique et relationnelle ; vécu subjectif ; déroulement de la séparation)

■ Quatre dispositifs d'évaluation

- suivi d'indicateurs (Allstat, Gaia)
- **enquête qualitative auprès des acteurs de l'IF** (entretiens auprès de parents recourant à l'IF, de Caf, de partenaires)
- **enquête quantitative auprès des parents bénéficiaires** (questionnaires téléphoniques auprès de parents recourants, receveurs et payeurs de pension, avec attention particulière aux situations les plus précaires)
- **enquête quantitative auprès de parents récemment séparés, à différentes étapes de mise en œuvre de l'IF** (questionnaires en ligne début 2021 « avant IF », début 2022 « IF sur demande et via justice », début 2023 « IF automatique »)

Etude évaluative externalisée
12-2021 à 04-2023

En résumé, les ambitions de l'Aripa demain



- ✓ **Intermédiaire systématiquement et pour le plus grand nombre le versement des pensions alimentaires** entre les parents afin de neutraliser le sujet financier et les soulager des aspects associés aux démarches administratives,



- ✓ **Lutter contre la pauvreté des enfants en garantissant le droit au versement d'une pension alimentaire ou une couverture financière d'un montant minimum équivalent à l'ASF pour l'ensemble des familles isolées subissant un incident de paiement et accélérer le recouvrement des impayés**



- ✓ **Renforcer l'efficacité et la professionnalisation de l'ARIPA dans le traitement des demandes, simplifier les démarches des usagers et mener des actions pro-actives pour favoriser l'accès aux droits**



- ✓ **S'inscrire dans une politique de soutien à la parentalité, et plus particulièrement dans l'accompagnement des familles monoparentales grâce au déploiement du parcours séparation de la branche famille**

